

**OBJET CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'INSTALLATIONS
DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE
SUR DES STRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE
(Gymnase et Dojo de Champ-Fleuri / Gymnase Jules Reydellet)**

**APPROBATION DE L'APPEL A PROJETS
AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LES ACTES**

DEVELOPPER L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Pour s'inscrire dans une perspective de développement durable, la municipalité souhaite valoriser son domaine en exploitant une énergie renouvelable.

Afin de mobiliser toutes les compétences, la ville se propose de recourir à un appel à projet dont la finalité est la détermination d'un lauréat pour une mission de construction et d'exploitation d'installations de production d'électricité photovoltaïque, pendant 20 ans, sur les toitures de trois structures sportives existantes. Les superficies approximatives des sites concernés sont les suivantes :

Sites	Superficies des toitures
Gymnase de Champ Fleuri	2 600 m ²
Gymnase Jules Reydellet	1 600 m ²
Dojo régional	1 900 m ²
Total	6 100 m²

Une attention toute particulière sera portée sur l'insertion sociale dans le cadre de cette opération afin de permettre à certaines personnes de s'insérer dans ce type d'activité.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver l'appel à projets pour la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité photovoltaïque sur des structures sportives de la Ville ;
- 2° de m'autoriser à engager la procédure et à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Reçu le - 8 MAR 2010
Direction des relations av
les collectivités territoriales



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'INSTALLATIONS
DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE
SUR DES STRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE
(Gymnase et Dojo de Champ-Fleuri / Gymnase Jules Reydellet)**

**APPROBATION DE L'APPEL A PROJETS
AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE ET DE SIGNER LES ACTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques LOWINSKY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'appel à projets pour la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité photovoltaïque sur des structures sportives de la Ville : Gymnase et Dojo de Champ-Fleuri, et Gymnase Jules Reydellet.

ARTICLE 2


Autorise le Maire à engager la procédure.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 8 MAR. 2010

Reçu à la Direction
le 8 MAR. 2010
Direction des
collectivités territoriales

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

